

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par  
Mme Wonner

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article L. 6143-7-2 est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée« , après avis de la commission des usagers de l'établissement. Un second directeur est nommé parmi le personnel hospitalo-universitaire de l'établissement concerné ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le processus de nomination des directeurs de CHU plus transparent et démocratique. Il vise également à favoriser les nominations de professionnels de santé à la tête de ces établissements.

Il est ainsi prévu, d'une part, que la nomination des directeurs de CHU fasse l'objet d'un avis de la commission des usagers de l'établissement.

D'autre part, cet amendement institue une direction bicéphale des CHU, en prévoyant qu'un second directeur soit nommé parmi le personnel hospitalo-universitaire de l'établissement concerné.